

PILIER ENTREPRENDRE ICI

BOURSE ENTREPRENDRE

RÈGLEMENT



PRÉAMBULE

La Fondation Chimay-Wartoise s'engage activement dans le développement durable du territoire où elle est implantée, en tenant compte des enjeux actuels.

Sensible à une approche équilibrée et responsable du développement économique local, la Fondation Chimay-Wartoise soutient des projets entrepreneuriaux qui se distinguent par leur impact sociétal positif et leur pertinence pour le territoire.

Dans cette dynamique, la Fondation Chimay-Wartoise a mis en place la Bourse Entreprendre, un dispositif de soutien financier destiné à encourager la création et le développement d'entreprises. Cette bourse s'adresse aux projets qui démontrent un besoin réel et avéré sur le territoire, tout en s'inscrivant dans une démarche de pérennité et de viabilité économique

1. LA BOURSE ENTREPRENDRE, POUR QUI ?

La Bourse Entreprendre s'adresse aux entrepreneurs sous les formes suivantes :

- **Indépendants** à temps complet en personne physique depuis au moins un an.
- **Sociétés** actives depuis au moins un an avec moins de 25 Équivalents Temps Plein (ETP).
- **Porteurs de projet** souhaitant devenir indépendants à temps complet, à condition d'avoir été accompagnés (ou être en cours d'accompagnement) par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) ou par tout professionnel justifiant d'une solide expérience dans l'accompagnement à la création d'entreprise.



Le domicile ou le siège social du porteur de projet pourra être situé en dehors du territoire défini par la Fondation Chimay-Wartoise*. Cependant, le porteur de projet devra disposer d'un siège d'exploitation au sein du territoire de la Fondation.

**Le territoire défini par la Fondation Chimay-Wartoise pour cet appel à projet est composé de 13 communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse : Momignies, Chimay, Couvin, Viroinval, Sivry-Rance, Froidchapelle, Cerfontaine, Philippeville, Doische, Beaumont, Walcourt, Florennes et Mettet.*

2. LA BOURSE ENTREPRENDRE, POUR SOUTENIR QUELS PROJETS ?

À travers la Bourse Entreprendre, la Fondation Chimay-Wartoise encourage l'émergence de projets entrepreneuriaux alignés sur les besoins du territoire.

Les entreprises soutenues doivent proposer des produits ou services répondant à une demande locale clairement identifiée. Cette approche garantit la viabilité et la pérennité de leur activité, tout en contribuant activement au dynamisme économique local.

Les projets devront démontrer leur pertinence et leur impact en répondant aux critères suivants :

- **Réponse à un besoin identifié du territoire** : Analyse claire et justifiée des besoins locaux en lien avec les produits ou services proposés. Une attention particulière pourra être accordée aux projets s'inscrivant dans les dynamiques territoriales telles que celles portées par le Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse.
- **Impact économique local** : Création d'emplois, soutien à un secteur clé ou contribution à l'attractivité économique du territoire.
- **Viabilité et pérennité** : Modèle économique robuste, capacité de croissance et d'adaptation, viabilité financière à moyen terme
- **Cohérence entre l'offre et la demande** : Proposition de valeur en adéquation avec les attentes du territoire, garantissant une activité durable et structurante.



- **Engagement durable (bonus)** : L'intégration des critères ESG, de l'économie de partage ou de l'économie circulaire, adaptée au contexte rural, est un atout. En leur absence, la bourse sera plafonnée à 80 % du montant maximal.

À travers la Bourse Entreprendre, la Fondation Chimay-Wartoise soutient des projets concrets et ancrés dans la réalité locale, assurant leur viabilité et leur contribution au développement économique du territoire.

3. CONDITIONS DE RECEVABILITE

Pour être recevable, une candidature doit impérativement respecter les critères suivants :

- Se conformer aux points 2 et 3 du présent règlement.
- Présenter un dossier complet incluant l'ensemble des documents mentionnés au point 5 du présent règlement.
- Soumettre son dossier dans les délais impartis, tels que précisés dans la communication de l'appel à projet.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions sera déclaré irrecevable et ne sera pas examiné par le jury de sélection. En cas d'irrecevabilité, la Fondation informera le porteur de projet et classera le dossier sans suite.

Une même structure ne peut introduire qu'une seule demande de bourse à la fois. De plus, un même projet ne peut être soutenu à deux reprises, que ce soit simultanément ou successivement.

Un projet refusé ne pourra pas être représenté.

Les secteurs publics et assimilés sont exclus.

** Les **secteurs publics et assimilés** regroupent les organismes et activités relevant directement ou indirectement de l'État ou des entités publiques. Les secteurs assimilés incluent les organismes parapublics financés majoritairement par l'État ou exerçant une mission d'intérêt général, les établissements de coopération entre acteurs territoriaux, ainsi que les entreprises à capitaux mixtes lorsque la part publique y est significative.*



4. PROCEDURE D'INTRODUCTION D'UNE BOURSE ENTREPRENDRE

Le porteur de projet doit suivre les étapes suivantes :

1. Soumission d'une pré-candidature

- Compléter le formulaire d'introduction disponible sur le site web de la Fondation Chimay-Wartoise (onglet « Appel à projets »).
- La Fondation procédera à une première vérification de la recevabilité du projet.

2. Dépôt du dossier de candidature complet

- Après validation de la pré-candidature et un entretien avec la personne en charge de l'appel à projet au sein de la Fondation Chimay-Wartoise, le formulaire de candidature complet sera envoyé par e-mail au porteur de projet.
- Ce dossier devra être rempli avec rigueur et précision, en mettant en avant la pérennité du projet ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande.

3. Fourniture des documents requis

Documents à fournir pour tous les candidats :

- CV du ou des porteur(s) de projet.
- Copie du ou des diplôme(s) du ou des porteur(s) de projet.
- Attestation(s) de formation(s) suivie(s), si applicable.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le versement de la Bourse Entreprendre.
- Plan financier prévisionnel détaillé et commenté sur les trois prochaines années, démontrant la viabilité économique du projet.



Documents spécifiques pour les entrepreneurs déjà en activité :

- Selon le statut juridique de l'entreprise, les trois derniers bilans/comptes de résultats ou les trois dernières déclarations fiscales avec annexes (ou ceux disponibles si l'entreprise a moins de trois ans d'existence).
- Statuts de l'entreprise ou de l'association.
- Relevé du secrétariat social indiquant le nombre de personnes occupées à la fin du trimestre précédant l'introduction de la demande.
- Copie de l'autorisation d'exploiter si elle est requise.
- Attestation d'absence de dettes fiscales et sociales (TVA, ONSS, ISOC ou IPP).

Les porteurs de projet sont également encouragés à joindre tout document complémentaire permettant d'étayer la solidité et la pertinence de leur projet, notamment en ce qui concerne la réponse à un besoin identifié sur le marché et la stratégie de développement à long terme

Tous les documents annexés au dossier de candidature devront être classés afin de faciliter leur lecture et envoyés en 1 seul fichier PDF.

5. CALENDRIER

Les dossiers pour l'obtention d'une *Bourse Entreprendre* pourront être introduits à tout moment de l'année. Les jurys seront organisés périodiquement dès que le nombre de dossiers finalisés le justifiera.

Chaque porteur de projet sera averti personnellement de la date des jurys.

Il est impératif de respecter les échéances qui seront communiquées.

Tout projet ne respectant pas le calendrier d'un jury sera reporté au jury suivant, sous réserve de la disponibilité budgétaire.

6. MONTANT ET UTILISATION DE LA BOURSE

Le nombre de *Bourse Entreprendre* qui sera attribué annuellement est limité et ce nombre pourra varier d'une année à l'autre.

Seuls les dossiers ayant obtenu les meilleurs points seront retenus, sur base de l'évaluation qui sera faite par les jurys.

Les dossiers rentrés après l'épuisement du quota annuel de la *Bourse Entreprendre* seront reportés à l'année suivante pour autant que le dispositif soit encore actif.

Le montant d'une *Bourse Entreprendre* est de maximum 10.000€ et ne pourra en aucun cas excéder 80 % du budget total du projet. L'intégration des critères ESG, de l'économie de partage ou de l'économie circulaire, adaptée au contexte rural, est un atout. En leur absence, la bourse sera plafonnée à 80 % du montant maximal.

Le montant accordé pourra être différent du montant sollicité.

Le jury se réserve la possibilité de subordonner la libération de la totalité du montant accordé à la réalisation d'une ou plusieurs étape(s) intermédiaire(s) qui devra/devront être justifiée(s) par le bénéficiaire.

Il s'agit d'un don. La bourse n'est donc pas remboursable sauf en cas d'utilisation non conforme au présent règlement ou à l'esprit de la bourse.

Le bénéficiaire s'engage, en fonction de sa situation, à apporter le traitement fiscal adéquat pour la déclaration de la somme reçue.

Les dépenses admissibles concernent uniquement des frais/charges facturés par des tiers.

La *Bourse Entreprendre* devra essentiellement être utilisée pour financer des :

- Frais de consultance liés à l'étude de faisabilité ou la mise en œuvre du projet (business model, enquête de marché, plan financier, crowdfunding, stratégie marketing, stratégie de communication, validation de concept, conseil juridique et fiscal, ...).
- Frais de formation



- Frais de conception et/ou de réalisation de messages et d'outils de communication (conception d'un logo, d'un texte ou document promotionnel, frais de représentation...).
- *Frais d'acquisition (neuf ou occasion) ou de location d'équipements à l'exclusion du matériel roulant et de l'immobilier.*

L'éligibilité des dépenses sera laissée à l'appréciation du jury de sélection.

Le poste de frais indiqué en italique (acquisition ou location d'équipement ne pourra pas dépasser 40% du montant maximal de la bourse accordé.

7. COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

En complément du soutien financier octroyé par la Bourse Entreprendre, les jurys pourront recommander ou imposer aux lauréats de suivre certaines formations jugées essentielles à la réussite de leur projet.

Ces formations, organisées par la Fondation Chimay-Wartoise couvriront des thématiques transversales adaptées aux besoins des entrepreneurs.

Ces formations, communes à l'ensemble des lauréats, ont pour objectif de renforcer leurs compétences et de maximiser leurs chances de succès.

Par ailleurs, les porteurs de projet ont la possibilité d'inclure dans leurs dépenses éligibles des demandes spécifiques en matière de formation. Ces demandes seront soumises à l'appréciation du jury, qui décidera de leur pertinence et de leur prise en charge dans le cadre de la bourse.

Lorsque des formations sont validées par le jury, une partie de la bourse sera conditionnée à la participation effective aux sessions organisées par la Fondation Chimay-Wartoise. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner une réduction ou une suspension du montant alloué.

Ce dispositif vise à garantir que chaque porteur de projet dispose des outils nécessaires pour assurer la pérennité et la viabilité de son activité sur le territoire.

Les détails pratiques de ces formations (contenu, calendrier et modalités de participation) seront communiqués aux bénéficiaires lors de l'octroi de la bourse.



8. PROCESSUS DE SELECTION

Seuls les dossiers recevables et complets participeront au processus de sélection.

Ils seront évalués par un jury de sélection composé de 5 à 7 personnes.

Les jurys procéderont à une évaluation rigoureuse et objective de chaque projet. Les jurys se réuniront a priori durant ½ à 1 journée dès que le nombre de dossiers finalisés le justifiera.

Les membres des jurys, sélectionnés par la Fondation Chimay-Wartoise, seront des représentants du monde entrepreneurial et aguerris dans l'accompagnement de projet d'affaire, ainsi que des représentants de la société civile en général.

D'anciens lauréats d'appels à projet pourront être invités par la Fondation Chimay-Wartoise à faire partie d'un jury.

Chaque jury désignera en son sein un/e Président/e.

Les décisions du jury seront prises à la majorité absolue (50 % plus une voix). En cas d'égalité dans un vote, la voix du/de la Président.e sera prépondérante.

La personne en charge de l'appel à projets représentant la Fondation Chimay-Wartoise animera les jurys mais n'aura pas le droit de vote.

Les jurys seront soumis à un règlement d'ordre intérieur précisant leurs règles de fonctionnement, notamment pour garantir la confidentialité des débats et éviter tout conflit d'intérêt.

Les décisions des jurys seront prises sans appel possible. En cas de non-sélection, le jury devra motiver sa décision par écrit.

Si une Bourse Entreprendre ne commence pas à être utilisée dans les six mois qui suivent la notification de son attribution au porteur, la bourse sera réattribuée au projet refusé ayant obtenu le plus de points lors du même jury.

La présentation des projets

Les porteurs de projet seront invités à venir présenter oralement leur projet devant le jury.

La présentation se fera sous la forme d'un *pitch* de 15 minutes comprenant l'exposé du projet et une séance de questions/réponses.

Les critères d'évaluation

Pour prendre sa décision, le jury se basera à la fois sur le formulaire de candidature et ses annexes, ainsi que sur une présentation orale effectuée par le porteur de projet.

Pour accompagner leurs délibérations, les membres des jurys disposeront d'une grille d'analyse sur 100 points. Seuls les projets ayant atteint 60 % des points pourront participer à la délibération du jury.

Les dossiers seront analysés par le jury sur base des critères suivants :

A. Adéquation entre le porteur et son projet

- a. Le porteur dispose-t-il des compétences et de l'expérience adéquates ?
- b. Démontre-t-il une vision claire et une motivation forte pour mener à bien son projet ?
- c. Le porteur de projet fait-il preuve d'ouverture sur son environnement (entourage, conseillers, partenaires...) ?

B. Viabilité et cohérence du projet

- a. Le projet est-il financé de manière réaliste ?
- b. L'offre répond-elle à une demande avérée sur le territoire ?
- c. Le potentiel de marché est-il suffisant pour justifier le lancement du projet
- d. Les éléments de mise en œuvre (passage à l'action) sont-ils convaincants et cohérents avec le contenu et l'ambition du projet ?

C. Impact et pérennité de l'activité

- a. Le projet présente-t-il un potentiel de développement à long terme ?
- b. Permettra-t-il de créer des synergies avec d'autres acteurs du territoire ?

D. Qualité et cohérence de la candidature

- a. L'obtention de la Bourse Entreprendre joue-t-elle un rôle déterminant pour la suite du projet ?
- b. L'affectation de la bourse est-elle cohérente avec les besoins du projet ?
- c. Le dossier de candidature est-il réalisé avec sérieux ? Les réponses aux questions sont-elles claires et logiques ?
- d. La présentation orale a-t-elle apporté une plus-value au dossier de candidature ? Les réponses apportées aux questions du jury sont-elles satisfaisantes ?



Il est obligatoire pour les porteurs contactés dont le projet est recevable, d'effectuer une présentation orale de leur projet devant le jury. La date de présentation devant le jury sera communiquée dès que celui-ci sera constitué.

En cas d'empêchement, l'examen du projet et la présentation orale seront reportés au jury suivant.

L'heure précise sera communiquée au minimum une semaine avant la date de présentation.

9. CONVENTION

Si le projet est sélectionné, une convention sera établie entre le porteur de projet et la Fondation. Dans cette convention, seront précisées les modalités de soutien de la Fondation Chimay-Wartoise ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Cette convention précisera notamment les modalités de libération des fonds et de reporting concernant la justification des dépenses.

Sauf exception, les *Bourse Entreprendre* seront liquidées en trois tranches :

- Un acompte de 50 % à la signature de la convention « Bourse Entreprendre ».
- Une deuxième tranche de 25 % après réception d'une déclaration de créance et d'un rapport (financier + activité) justifiant l'utilisation totale de l'avance reçue.
- Le solde après réception d'une déclaration de créance et d'un rapport final (financier + activité) justifiant l'utilisation totale des sommes préalablement perçues.

Ce rapport final devra être rendu au plus tard 2 ans après la date de la notification de l'octroi de la *Bourse Entreprendre* par la Fondation. Passé le délai de 2 ans, les sommes non-perçues pourront être extournées.



10. UTILISATION DE L'IMAGE DES PROJETS ET DE LEUR PORTEUR PAR LA FONDATION

Les projets sélectionnés pourront être utilisés dans la communication de la Fondation Chimay-Wartoise. Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation Chimay-Wartoise, les porteurs de projet s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans la communication présente ou future de la Fondation Chimay-Wartoise.

Pour sa part, la Fondation Chimay-Wartoise s'engage à faire apparaître toutes les mentions légales relatives à la communication sur le porteur et sur le projet.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le candidat renonce à toute plainte ou recours contre le Jury et son fonctionnement ou contre la Fondation Chimay-Wartoise.

La Fondation Chimay-Wartoise ne pourra être concernée par un quelconque litige entre porteurs de projet portant sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée, etc.).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fondation s'engage à :

- Utiliser les données fournies par le porteur de projet uniquement dans le cadre de l'Appel à Projets.
- Ne pas communiquer ou revendre ces données.
- Conserver les données maximum 10 ans après la clôture de l'Appel à Projets ou après le dernier versement.